ART. 2 N° 59

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 59

présenté par Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *ter* Lorsqu'ils ont été commis sur des militants politiques durant des activités de tractage et de collage d'affiches officielles ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'occasion des campagnes politiques et des périodes électorales locales ou nationales, de nombreux français militent pour leurs idées et sont les premiers rouages de la démocratie.

Depuis peu, des violences entre militants de partis politiques opposés ont à nouveau été médiatisées. Ce n'est pas acceptable dans une vie politique apaisées et doit être fortement combattu, au nom de l'existence d'un pluralisme politique.

Cet amendement vise donc à faire de l'agression ou du harcèlement sur motif politique une circonstance aggravante.